
Nombre de membres

Séance du 30 novembre 2023

en exercice: 10

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Denis CELADON

Présents : 8

Sont présents: Denis CELADON, Evelyne BEAUVAIS, Laurence PICOT, Isabelle BILAND-PERENNES, Claudine CHATEIGNER, Magalie PANNESE, Patrick VALEUR, Bruno DOUANNE

Votants: 8

Représentés:

Excuses: Anais CAPARROS, Aude SCALABRE

Absents:

Secrétaire de séance: Bruno DOUANNE

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2023 - DE 2023 040

Le procès verbal de la séance du 27 octobre 2023 est approuvé par les tous les membres présents.

ADOPTEE

Objet: ZONES D'ACCELERATION ET D'EXCLUSION DU DEPLOIEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES - DE 2023 041

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la Loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi "APER",

Vu le délai de 6 mois prévu par la loi, afin de définir les zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui prendra fin le 5 décembre 2023,

Vu la délibération du Parc Naturel Régional du Gâtinais français du 10 octobre 2023 et le schéma de développement de l'éolien,

Vu les différentes délibérations du Conseil Municipal de Châtenoy concernant l'implantation d'éolien sur le territoire de la commune de Châtenoy,

Vu la délibération du 27 octobre 2023 concernant le mode de consultation de la population,

Considérant la consultation des habitants de Châtenoy,

Considérant que la commune de Châtenoy est située dans le Parc Naturel Régional du Gâtinais français classé par Décret du Premier Ministre, classement qui repose sur la qualité et la diversité des paysages et des milieux naturels,

Monsieur le Maire expose qu'il convient de délibérer sur les zones d'accélération et d'exclusion de la production d'énergies renouvelables sur le territoire de la commune,

Il expose également les résultats de la consultation :

- **taux de participation :** 57 % DES FOYERS DE LA COMMUNE
- **éolien :** 90 % D'AVIS DEFAVORABLES
- **méthanisation :** 75 % D'AVIS DEFAVORABLES
- **bois énergie :** 83 % D'AVIS FAVORABLES
- **géothermie :** 88 % D'AVIS FAVORABLES

- **photovoltaïque :** 93 % D'AVIS FAVORABLES

Au vu de ces résultats, Monsieur le Maire propose les zones d'accélération et d'exclusion suivantes sur l'ensemble du territoire communal :

- Zones d'accélération pour le photovoltaïque, la filière bois énergie et la géothermie ;
- Zones d'exclusion pour l'éolien et la méthanisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis FAVORABLE concernant la prise en compte des zones d'accélération et des zones d'exclusion citées ci-dessus.

ADOPTÉE

Objet: RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 - DE 2023 042

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Vu la délibération du 28 septembre 2023 désignant Madame Gaëlle FONTAINE en qualité de coordonnateur communal,

Considérant la nécessité de recruter un agent recenseur,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- DESIGNER Monsieur Christian BEAUVAIS en qualité d'agent recenseur ;
- DECIDE d'augmenter la dotation prévue de 305 €, soit au total 625 € qui seront répartis comme suit :
 - Coordonnateur communal : 250.00 € (*augmentation ponctuelle du régime indemnitaire*)
 - Agent recenseur : 375.00 €
- CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires

ADOPTÉE

INFORMATIONS DIVERSES

1. POINT TRAVAUX

1. RDV pour le colombarium lundi après midi
2. liste des travaux réalisés : des subventions ont été obtenues pour l'ensemble des travaux

Gîte : aménagement de la cour : attente de la fin de l'expertise

Remplacement chaudière projet en 2024 ?

Place de parking PMR réalisé

Eglise : pigeons réalisé

Volets et portails réalisé

Devis supp escalier gîte réalisé

Défibrillateur + électricité réalisé

Arrêt de bus : toiture réalisé

Cimetière : colombarium en cours de réalisation

Entretien voirie (trous) réalisé

Photocopieur réalisé

2. POINT PROCEDURES

1. **Mur de la mare** : jugement rendu, commune condamnée à 75% des travaux, 100 % des frais d'expertise et des dépens in solidum avec Groupama. Groupama vient de nous faire

parvenir son courrier sur le règlement, 50 % des travaux et 100 % des frais d'expertise et des dépens sont pris en charge par eux dans le cadre de notre contrat d'assurance.

2. **Expertise gîte** : le premier rendez vous a eu lieu le 18 octobre en présence de l'ensemble des conseils des différentes parties et de l'expert judiciaire, une nouvelle réunion devrait avoir lieu le 12 décembre pour un compte rendu en juin/juillet 2024.
3. **DECORATIONS DE NOEL** : les illuminations seront installées le 05 décembre.
4. **RETOUR DES COMMISSIONS** :
 1. **Syndicat des Collèges** : Madame Biland-Perennes fait un retour sur la réunion du 29 novembre. Une employée de Château-Landon attaque au Tribunal Administratif, des frais de justice pourraient être répercutés sur le budget à hauteur de 80 000 € .
5. **VOEUX DU MAIRE** : les voeux auront lieu le Jeudi 25 janvier 2024 à 19h00.
6. **VITESSE EXCESSIVE RUE DE LA MAIRIE** : un courrier a été adressé en Mairie par des riverains. Une zone 30 a été mise en place dès les premiers signalements d'excès de vitesse. Le gendarme référent a été informé que la vitesse n'était pas respectée. Nous sommes en contact avec les DDT pour avoir leurs recommandations et faire, si possible, un relevé de vitesse, car il s'agit d'une route communale et non départementale.
7. **COLIS DES ANCIENS** : les colis seront distribués mi-décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Maire,
Denis CELADON



Le secrétaire de séance,
Bruno DOUANNE

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Bruno Douanne', written over a faint circular stamp.

